

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 avril 2026**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 08

Date de convocation : 17 avril 2026
Séance débutée à : 19 heures

Sous la présidence de Sylvie ROUX,

Présents : Jean Laurent BRIGNON, Jérôme DAPOIGNY, Jean Baptiste LA ROSA, Serge MAUCHOFFE, Aimé BARRIER, Karine MATHIEU, Mélanie HILDEVERT

Absents avec excuse : Alizée ROUX représentée par Jean Laurent BRIGNON, Pascal BOURLON représenté par Jean Baptiste LA ROSA, Sandrine SALIOU LASCoux représentée par Jérôme DAPOIGNY

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Mélanie HILDEVERT

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

POINT N°2 : Désignation d'un représentant à l'AGURAM

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que la commune de Mey doit procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant qui siègera à l'AGURAM,

Alizée ROUX et Jean Laurent BRIGNON en suppléant, sont désignés à l'unanimité représentants à l'AGURAM.

POINT N°3 : Désignation d'un correspondant défense

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant défense qui sera chargé d'être un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense,

Jean Baptiste LA ROSA est désigné à l'unanimité correspondant défense.

POINT N°4 : Désignation d'un correspondant communal de sécurité routière

Considérant que les collectivités territoriales doivent désigner des élus correspondants sécurité routière pour être le correspondant privilégié des services de l'État et veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité,

Aimé BARRIER est désigné à l'unanimité correspondant communal de sécurité routière

POINT N°5 : Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Jean Baptiste LA ROSA est désigné à l'unanimité correspondant incendie et secours

POINT N°6 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 27 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650.

Liste de 12 titulaires	Liste de 12 suppléants
Jérôme DAPOIGNY	Alizée ROUX
Serge MAUCHOFFE	Jean Laurent BRIGNON
Pascal BOURLON	Michel WATTRELOS
Sandrine SALIOU LASCoux	Patrice BOURCET
François LEROY	Rose MILO
Jacques ARDRIZZINI	Virginie TREPAUT
Michel ADACH	Ghislaine COTTE
Stéphane PIGUET	Fabienne TRELA
Mélanie HILDEVERT	Jean-Pierre LEROY
Jean Baptiste LA ROSA	Laurence CARILLET
Karine MATHIEU	Nadine BERNARD
François HARMAND	Casimir MASALSKI

POINT N° 7 : Création d'une commission consultative de chasse

Vu l'article L 429-5 du Code de l'Environnement,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant l'obligation de créer une commission consultative communale de chasse composée de deux membres du conseil,

Elle est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales ;
- Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales,

Celle-ci est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental ou son représentant,
- le trésorier Municipal ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant

- le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant,
- le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le lieutenant de louveterie,
- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant,
- le chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

Alizée ROUX et Jean Laurent BRIGNON sont désignés à l'unanimité membres de la commission consultative de chasse

POINT N° 8 : Désignation d'un conseiller pour participer à la commission de contrôle de la liste électorale

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire

Elle doit se réunir au moins une fois par an.

Elle est composée dans les communes de – de 1000 habitants (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal (le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission)
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre de la commission de contrôle :

Le membre titulaire la commission de contrôle de la liste électorale désigné à l'unanimité est : Mélanie HILDEVERT

Le membre suppléant désigné à l'unanimité est : Karine MATHIEU

POINT N°9 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Il est proposé au conseil municipal :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 5,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 5,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de MEY

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 311 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Maire : 28,1% de l'indice brut 1 027 (1)

Adjoints : 10,89 % de l'indice brut 1 027 X 3

= 60,77% de l'indice brut 1 027

(1) (indice brut 1027 = 4110,52€)

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

1 ^{er} adjoint : 5,6%	2 ^{ème} adjoint : 5,6%
--------------------------------	---------------------------------

Enveloppe globale (maire + adjoints) : 28,1 + 11,2 = 39,3 %

FONCTION	% indice 1027	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MENSUEL NET
Maire	28,1	1155,06	899,33
1 ^{er} adjoint	5,6	230,19	201,33
2 ^e adjoint	5,6	230,19	201,33
total	39,3	1615,44	1301,99

Adopté à l'unanimité

POINT N°10 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Euro-Métropole de Metz.

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que par une délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Alizée ROUX est désignée à l'unanimité représentante à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Publié le 24 avril 2026